



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 mars 2017

Compte-rendu sommaire Publié le 23.03.2017

15/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

➤ **ARRETE**, à titre prévisionnel, à la somme de 3.525.000.- € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 ;

➤ **FIXE**, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 :

Taxe d'habitation	18,71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,61 %

➤ **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

▪ en investissement	4.140.085,82 €
▪ en fonctionnement	6.238.757,25 €

Adopté à l'unanimité

16/2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions ci-dessous pour l'année 2017 :

Article	Nom de l'association	Montant de la subvention en €
657362	C.C.A.S. de Souffelweyersheim	20 000.-
6474	Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	4 000.-
6574	Amicale des donateurs de sang	510.-
6574	Coopérative École Élémentaire	1 600.-
6574	Amicale des Retraités	785.-
6574	Association Charité St Georges	785.-
6574	Basket Club Souffelweyersheim (B.C.S.)	100 000.-
6574	Chorale Etoile du Matin	1 509.-
6574	Chorale Protestante St Luc	510.-
6574	Chorale Ste Cécile	510.-

Article	Nom de l'association	Montant de la subvention en €
6574	Chiens de vie	510.-
6574	Club de Loisirs Souffelweyersheim - AGF	785.-
6574	Cocktail Fitness	1 099.-
6574	Football Club Souffelweyersheim	5 987.-
6574	Gym pour Tous	1 501.-
6574	Judo Club Souffel	4 122.-
6574	Jeunes Sapeurs-Pompiers	510.-
6574	Kenrido – Dojo (section Aïkido/laido)	1 403.-
6574	Kochloeffel Groupe Folklorique	1 042.-
6574	Le Géant	8 452.-
6574	Orchestre d'Harmonie de Souffelweyersheim	2 543.-
6574	Souffel Escrime Club	7 420.-
6574	Sports Volontaires	785.-
6574	Tennis Club Souffelweyersheim	8 228.-
6574	Tennis de Table	1 934.-
6574	Volley Club Souffelweyersheim	2 535.-

Article 657362 sous-total : 20 000.- €

Article 6474 sous-total : 4 000.- €

Article 6574 sous-total : 155 065.- €

Total général : 179 065.- €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

17/2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE DE SOUFFELWEYERSHEIM POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU SAS D'ENTREE DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Le Conseil Municipal propose par voie de convention de partenariat avec le Conseil de Fabrique de Souffelweyersheim de réaliser les travaux de réhabilitation du SAS d'entrée à l'Eglise Saint-Georges place du Général de Gaulle ;

Ces travaux prévoient notamment la création d'un sas d'entrée.

Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève à 82 032.- € TTC.

La commune de Souffelweyersheim maître d'ouvrage prendra en charge l'ensemble des travaux.

Le Conseil de Fabrique est prêt à financer ces travaux grâce à un fond de concours de 62 102,94 € :

Détail du plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	68 360,00 €	FCTVA 15,761% du montant TTC	12 929,06 €
TVA (20%)	13 672,00 €	Réserve parlementaire sénatoriale	7 000,00 €
Travaux TTC	82 032,00 €	Fonds de concours du Conseil de Fabrique	62 102,94 €
TOTAL DEPENSES	82 032,00 €	TOTAL RECETTES	82 032,00 €

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Conseil de Fabrique de la commune de Souffelweyersheim en vue des travaux réhabilitation du sas d'entrée de l'Eglise Saint-Georges place du Général de Gaulle à Souffelweyersheim ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente.**

Adopté à l'unanimité

18/2017 - REGULARISATIONS FONCIERES – CESSION A L'EUROMETROPOLE DE PARCELLES DE VOIRIE INCLUSES DANS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE COMMUNES MEMBRES.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE le transfert de propriété de la commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.**

Acté à l'unanimité